

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LANDUJAN**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Secrétaire de séance : Mme. LE GOFF Véronique

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, , M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, Mme. HELOU Fabienne

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse à M. FONTAINE Bertrand, Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261008

Objet de la délibération Modification de la délibération n°20260907 des consorts PESTEL

Le Maire explique la situation suivante :

Par la délibération n°20260907 le conseil avait accepté la rétrocession des parcelles suivantes (A946, A947, A937, A935, A939, A911, A922, A924, A930, A94, A942, A949, A936, A1029, A1031) à la Commune de Landujan à un euro symbolique.

Cependant, un courriel du notaire du 4 septembre 2026 vient préciser qu'il ne s'agit pas d'une simple rétrocession mais d'un échange de parcelles entre la commune et les consorts PESTEL comme suit :

- La commune doit céder aux consorts PESTEL les parcelles cadastrées section A numéros 960, 961 et 962, située vers le lieu-dit Le Veau Lagat (cf. extrait plan cadastral ci-joint).

- En contrepartie, les Consorts PESTEL doivent céder à la commune les parcelles cadastrées section A numéros 911, 922, 924, 930, 935, 936, 937, 939, 941, 942, 946, 947, 949, 1029 et 1031 (cf. extraits plans cadastraux ci-joints).

Il convient donc de délibérer de nouveau sur cet échange.

Le Maire propose que le Conseil Municipal valide cet échange de parcelles. Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **D'autoriser** l'échange de parcelles entre les consorts PESTEL et la commune de Landujan comme suit :
 - o La commune doit céder aux consorts PESTEL les parcelles cadastrées section A numéros 960, 961 et 962, située vers le lieu-dit Le Veau Lagat (cf. extrait plan cadastral ci-joint).
 - o En contrepartie, les Consorts PESTEL doivent céder à la commune les parcelles suivantes : section A numéros 911, 922, 924, 930, 935, 936, 937, 939, 941, 942, 946, 947, 949, 1029 et 1031 (cf. extraits plans cadastraux ci-joints).
- **De préciser** que les frais de notaires sont à la charge de la commune.
- **De préciser** que la délibération n20260907 est remplacée par la présente délibération.
- **D'autoriser** Le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie certifiée conforme,

Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

